



LYCÉE PERRIMOND

Formation initiale
Sous contrat d'association avec l'État
Charte Universitaire ERASMUS +

REGLEMENT FINANCIER

ORGANISATION ET MANAGEMENT DE L'ÉVÉNEMENT

Acteur depuis 1938 de l'enseignement supérieur, les équipes éducative et pédagogique de l'institution assurent aux étudiants des formations qui permettent d'atteindre leur double objectif d'excellence académique et de performance professionnelle :

Article 1 : Inscription

Un acompte sur le montant de la scolarité est à joindre au dossier administratif sans lequel l'inscription ne peut être validée.

En cas de désistement après le 30 juillet 2019, l'acompte reste acquis à l'Etablissement.

Pour la rentrée 2020, l'acompte est de **420 euros**.

Le chèque est à libeller à l'ordre du LTP Jeanne Perrimond.
Pensez à noter au dos du chèque, vos nom et prénom et classe (OME).
L'acompte versé au moment de l'inscription sera déduit de la facture.

Article 2 : Contribution des familles.

Le montant annuel de la scolarité est de **4 200 €**. Le règlement (diminué de l'acompte versé à l'inscription) peut se faire :

A - en plusieurs versements :

- Par **prélèvement automatique** d'octobre à juillet : **378 €** prélevés le 10 de chaque mois le mandat de prélèvement SEPA (cf annexe) doit être rempli et retourné accompagné d'un RIB.
- Par **chèque**, possibilité d'établir plusieurs chèques. **L'intégralité des chèques doit être envoyée à l'établissement avant le début du stage.**
- En **espèces** : un reçu est délivré.

B - en **1 seul versement** à la rentrée : escompte de 2% sur les frais de scolarité



LYCÉE PERRIMOND

Formation initiale
Sous contrat d'association avec l'État
Charte Universitaire ERASMUS +

En cas de rejet de paiement, par prélèvement ou par chèque, les frais bancaires seront imputés aux familles.

Article 3 : Démission

Tout trimestre commencé est dû.

En cas de démission après la date de rentrée, les frais du 1^{er} semestre seront dus et ne seront pas remboursés.

Article 4 : Frais inclus dans la contribution

Sont inclus dans la contribution annuelle :

Au Lycée Perrimond :

- Certificats de scolarité
- Carte étudiant
- Wifi
- Ressources du Centre Documentaire
- Photocopies
- Inscription Toeic

Article 5 : NON inclus dans la contribution

- Frais de déplacement
- Frais d'hébergement
- Frais de bouche
- Matériel de sécurité

A ce titre, l'établissement s'occupera des commandes de transport et hébergement avec un étudiant OME afin de bénéficier de tarifs de groupe plus avantageux. Ces frais seront avancés au nom des étudiants et il leur sera demandé un remboursement au fur et à mesure des avances effectuées par l'établissement.



LYCÉE PERRIMOND

Formation initiale
Sous contrat d'association avec l'État
Charte Universitaire ERASMUS +

Article 6 : Impayés

En cas d'impayés, l'établissement prendra contact avec la famille. Un courrier de rappel sera adressé, suivi éventuellement d'une mise en demeure envoyée en recommandé avec accusé de réception. Sans réponse de la famille, le dossier sera transmis à un cabinet d'huissier pour recouvrement de la créance.

Les frais de rejet seront à la charge des familles.

Article 7 : Détérioration volontaire de matériel par un étudiant

Elle donnera lieu à remboursement par la famille, sans que cela se substitue à une sanction éventuelle.

Article 8 : Régime Assurance Scolaire et Accident du Travail

TOUS les étudiants du Lycée (toutes sections) sont affiliés :

1) au régime "**ACCIDENT DU TRAVAIL**" Sécurité Sociale, durant la période scolaire (de septembre à fin août), affiliation obligatoire pour les élèves des établissements techniques. **Cotisation à la charge du lycée.**

2) au régime d'assurance "**INDIVIDUELLE ACCIDENT DES ELEVES**" (24 h sur 24, de septembre à fin août).

Le montant de la cotisation **annuelle** est porté sur la facture du 1er semestre : **7,60 €**

Toutefois, vous avez la possibilité de remettre au secrétariat **avant le 18 septembre 2020** une attestation de votre assureur.

Article 11 : Etudiant boursier

Le CROUS adresse à chaque étudiant boursier une notification conditionnelle (2 pages). Ces documents doivent être adressés au lycée au plus tôt : contact@perrimond.eu

Rappel : la bourse est une aide versée par l'Etat pour financer les études.

Des contrôles de l'assiduité sont organisés par le CROUS et peuvent entraîner, en cas d'absences injustifiées, la suppression de la bourse.



LYCÉE PERRIMOND

Formation initiale
Sous contrat d'association avec l'État
Charte Universitaire ERASMUS +

Ce règlement financier est conclu pour l'année scolaire 2020-2021..

Je, soussigné (e)

Monsieur et/ou Madame _____

Responsable payeur de _____

Inscrit (e) en classe **O. M. E.**

certifie avoir pris la pleine connaissance du règlement financier du LYCEE PERRIMOND
et en avoir eu une copie (disponible sur notre site internet) et m'engage à le respecter.

Fait à _____ le _____

Nom et Prénom